

Le Directeur Académique,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education  
Nationale de la Moselle,

à

Mesdames et Messieurs les Directrices  
et les Directeurs d'écoles  
Mesdames et Messieurs les enseignants  
des écoles élémentaires et maternelles

s/c

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale

Metz, le 15 mars 2016

CABINET  
IENA

Bureau 108

N°:  
Dossier suivi par  
Albert JAEGER  
Téléphone  
03 87 38 63 07  
Fax  
03 87 38 64 64  
Mél.  
ce.dsden57-iena  
@ac-nancy-metz.fr

1 rue Wilson  
BP 31044  
57036 METZ CEDEX 1  
Standard : 03 87 38 63 63

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 11h30  
et de 13h30 à 16h30

## PROJETS D'ÉCOLES 2016-2020

### Textes de référence:

Circulaire n°90-039 du 15/02/1990  
Décret n° 2015-372 du 31-3-2015, relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture [S4C [\*], entrant en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2016.  
Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif aux activités pédagogiques complémentaires.  
Circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque élève.  
Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.  
Circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 relative à la scolarisation des moins de trois ans

Les nouveaux programmes de l'école maternelle sont effectifs depuis la rentrée 2015, ceux de l'école élémentaire sont publiés et entreront en vigueur à la rentrée prochaine, en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le prochain semestre nous séparant de la date du premier conseil d'école suivant les élections de parents en octobre 2016 sera consacré à l'élaboration de vos nouveaux projets d'écoles.

Vous trouverez dans cette note les éléments qui vous permettront d'organiser et de lancer les travaux concernant sa réalisation, ou de les finaliser pour toutes les équipes qui ont déjà œuvré en ce sens, notamment en maternelle cette année.

**Un document cadre**, en pièce jointe à ce courrier, sera à renseigner par chacune des écoles, regroupements pédagogiques, ou écoles en réseau. Il synthétisera les grandes lignes du nouveau projet et constituera un outil de communication.

Il est constitué **de deux volets**, conformément aux axes prioritaires du projet académique.

Ce document sera présenté à l'IEN pour validation de conformité, selon le calendrier précisé par l'Inspectrice ou l'Inspecteur de l'Education Nationale, **et présenté aux parents élus lors du premier conseil d'école de l'année 2016-2017**. Je vous encourage d'ores et déjà à planifier les temps de concertation pour les deux périodes à venir afin de garantir un équilibre des travaux des conseils des maîtres et de cycles sous la responsabilité de votre inspecteur.

Dans la dynamique de recherche de simplification des tâches des directeurs, j'ai souhaité donner à ce nouveau document de cadrage une forme allégée laissant une marge importante d'autonomie aux équipes, notamment dans le choix des actions à mettre en œuvre.

Ainsi, les "fiches-actions" y seront référencées par un simple numéro en regard des axes prioritaires et capitalisées à l'école, au fur et à mesure de leur élaboration. Elles auront vocation à être présentées aux IEN, à leur demande, lors de leurs visites à l'école.

Les Inspecteurs et les équipes de circonscription, les conseillers pédagogiques départementaux pourront vous accompagner dans votre réflexion en tant que de besoin.

La transmission des documents se fera **uniquement par voie informatique** adressée à votre inspection de circonscription. Le travail important demandé doit se trouver également simplifié dans sa composition (tableaux ouverts) et sa restitution informatique.

**Chaque enseignant de l'école doit apporter sa contribution** à la réflexion et à l'élaboration de son projet d'école, coordonné sous la responsabilité du directeur ou de la directrice.

Le projet d'école ne contient pas tout ce que fait l'école.

Il ne restitue pas la mise en œuvre des programmes, mission normale de toutes les écoles de la Nation, mais il les respecte et s'inscrit dans leur logique, tout autant que dans la cohérence du **S4C** [\*].

Il ne se substitue pas aux différents programmes d'actions pilotés par la circonscription.

Toutefois, il y a nécessairement concordance entre les choix opérés par l'école et les impulsions données par l'IEN puisque les deux dynamiques s'appuient sur les mêmes cadres de référence et les mêmes indicateurs.

Les réponses apportées aux besoins peuvent provenir des différents échelons territoriaux : national, académique, départemental, circonscription, ou de l'école elle-même. Un certain nombre de réponses pourront également provenir du tissu associatif ou des collectivités territoriales.

Le projet d'école n'est pas la vitrine de la vie scolaire de l'école, laquelle s'adapte en permanence aux réalités quotidiennes et à l'évaluation des besoins des élèves.

**En cohérence** avec le **projet académique**, après avoir réalisé un état des lieux, **un diagnostic** précis des besoins de l'école (ou du regroupement), et à l'appui **du bilan du dernier projet** d'école, le projet d'école est le reflet de ce que l'école compte mettre en œuvre sur quatre années **pour améliorer la réussite des élèves**, ses performances pédagogiques et éducatives, en étroite coopération avec les membres de la communauté éducative locale.

Il s'agit donc de rédiger **un document** concis, rigoureux, **authentiquement représentatif** des réalités de l'école, de ses ressources, générant des actions concrètes et réalisables, aux effets mesurables.

**Les indicateurs** retenus, soigneusement choisis par chaque équipe, doivent être **porteurs de sens**, que ce soit au moment du choix des priorités, ou au moment de l'évaluation des actions. Ces indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs, n'ont d'intérêt que s'ils vous permettent réellement de réguler les actions entreprises, les poursuivre, les faire évoluer, voire les remplacer par d'autres.

A ce titre, un avenant sera renvoyé aux IEN chaque année, selon un calendrier fixé par la circonscription. Là encore, l'avenant ne prendra sens que s'il renvoie, après analyse du contexte, aux évolutions et régulations réellement utiles du projet de l'école, faisant suite par exemple à de nouveaux paramètres locaux dont la prise en compte s'imposerait.

La liste **d'indicateurs et de critères** proposée dans le document cadre page 3, n'est pas exhaustive et bien entendu, n'a pas vocation à être utilisée dans sa totalité. **Seuls les indicateurs pertinents seront retenus par les équipes pédagogiques.**

**Situation particulière des écoles en Éducation Prioritaire** : le projet de chaque école doit respecter le projet de réseau et s'y inscrire.

**Calendrier :**

- **Mars 2016** : transmission des documents cadres et de la présente note aux écoles.
- **Avril-Juin 2016** : élaboration du projet.
- **Avant la 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre** : transmission à l'IEN de la circonscription pour validation de conformité et navette(s) éventuelle(s) avec l'école.
- **Octobre 2016** : Présentation aux nouveaux élus en CONSEIL d'ECOLE, recueil des avis du conseil d'école et communication de cet avis à l'IEN.
- **Novembre 2016** : Mise en œuvre du programme d'actions.
- **Fin 2017** : premières analyses et régulations, production éventuelle d'un avenant.

Je n'ignore pas combien il est difficile de rédiger et d'expliquer son action quotidienne ou de se projeter lucidement dans des orientations pédagogiques et éducatives à moyen terme, mais au croisement des recommandations nationales et des réalités de votre terrain, ces orientations seront, j'en suis persuadé, porteuses de sens et contribueront à l'amélioration du service public dans l'intérêt de nos élèves.

Je vous remercie toutes et tous de l'effort et du travail fournis pour cet objectif partagé.

Le Directeur Académique,



Antoine CHALEIX